

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/026456**  
n°de gestion : **2003B00037**  
n°SIREN : **444 674 816 RCS Lyon**



Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/12/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**FINANCIERE CCR société à responsabilité limitée**

**12 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**apport fusion**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION  
DES SOCIETES :  
«ORIAL» et « SPHERE EXPERT »**

**PAR LA SOCIETE « FINANCIERE CCR »**

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 9 novembre 2006, concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés « ORIAL » et « SPHERE EXPERTS » par la société « FINANCIERE CCR », nous avons établi le présent rapport prévu par l'articles L. 236 - 10 du Code de commerce.*

*Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 24 novembre 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.*

*Par ailleurs, notre mission consiste également à vérifier les avantages particuliers.*

## **1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

#### **1.1.1. Sociétés concernées**

##### **➤ Société absorbante :**

La société « FINANCIERE CCR » est une Société à Responsabilité Limitée, qui a pour objet social, l'activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes ainsi que la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

A ce titre, la société « FINANCIERE CCR » est inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables de LYON et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son siège social est fixé à LYON (9<sup>ème</sup>) – 12 Quai du Commerce.

Son capital social au 31 août 2006 est fixé à de 826.680 €, divisé en 826.680 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2006, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 60.846 euros par la création de 60.846 parts sociales, assortie d'une prime d'émission globale d'un montant de 57.346 euros.

La durée de la Société a été fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 6 janvier 2003.

La société FINANCIERE CCR détient à ce jour, la totalité du capital social de sa filiale, la société "CONSEIL CONTROLE REVISION", société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à LYON (9<sup>ème</sup>) – 12 quai du commerce.

Aux termes du traité de fusion en date du 24 novembre 2006, la société FINANCIERE CCR a procédé à l'absorption de sa filiale, la société « CONSEIL CONTROLE REVISION ».

Il est précisé qu'aux termes du traité de fusion en date du 24 novembre 2006, la société « CONSEIL CONTROLE REVISION », détentrice de la totalité des parts sociales de la société « 2C.R. », a procédé à l'absorption de sa filiale « 2C.R. ».

Il est précisé que la Société FINANCIERE CCR, société absorbante, détient :

- 1.430 actions sur les 47.050 actions composant le capital social de la société ORIAL, société absorbée,
- et 1 part sociale sur les 1.000 parts sociales composant le capital social de la société SPHERE EXPERTS, société absorbée.

➤ **Société absorbée « ORIAL »:**

La société « ORIAL » est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance qui a pour objet social et pour activité, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes, ainsi que la prise de participation à titre accessoire dans toutes entreprises ayant pour objet, l'exercice des activités visées aux articles 2 et 22-7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

A ce titre, la société ORIAL est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de LYON et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son siège social est fixé à LYON (9<sup>ème</sup>) – 15 Quai du Commerce – Le Thélémus.

Son capital social d'un montant de 1.315.000 € est divisé en 47.050 actions.

La durée de la Société a été fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 6 juillet 1995.

La société ORIAL détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de ses filiales, à savoir :

- Société COREC, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à LYON (9<sup>ème</sup>), 15 quai du Commerce,
- Société SOLECO, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à LYON (9<sup>ème</sup>) – 15 quai du Commerce,
- Société CCOG, société d'expertise comptable dont le siège social est à LYON (9<sup>ème</sup>) – 12 quai du Commerce,
- Société GERARD PERRON ET ASSOCIES, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à LYON (9<sup>ème</sup>) – 15 quai du Commerce,
- et la société AGN-ORIAL, société d'expertise comptable dont le siège social est à PARIS (8<sup>ème</sup>) – 37 rue d'Amsterdam.

Aux termes des traités de fusion en date du 24 novembre 2006, la société ORIAL a procédé à l'absorption de ses filiales pour réaliser une seule entité.

➤ **Société absorbée « SPHERE EXPERTS »:**

La société « SPHERE EXPERTS » est une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée qui a pour objet social et pour activité, l'exercice de la profession d'Expert Comptable.

A ce titre, la société SPHERE EXPERTS est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de LYON.

Son siège social est fixé à LYON (9<sup>ème</sup>) – 15 Quai du Commerce.

Son capital social d'un montant de 100.000 € est divisé en 1.000 parts sociales de 100 euros.

La durée de la Société a été fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 16 juillet 2003. Le début d'activité a été fixé le 10 juillet 2003.

### **1.1.2. But et motif de l'opération**

Les dirigeants des sociétés ORIAL, SPHERE EXPERTS et FINANCIERE CCR se sont rapprochés en vue de la mise en œuvre d'un projet de fusion entre les trois sociétés.

Ce rapprochement s'inscrit dans le cadre de l'évolution des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes qui conduit à un renforcement de la taille des cabinets ainsi qu'à une diversification des services rendus à la clientèle.

Cette opération de fusion permettra ainsi de renforcer la position des trois entités « ORIAL » « SPHERE EXPERTS » et « FINANCIERE CCR » sur l'ensemble de la région Rhône Alpes ainsi que sur le plan national et d'accroître les prestations proposées à la clientèle.

En outre, les activités des sociétés ORIAL, SPHERE EXPERTS et FINANCIERE CCR étant complémentaires, l'opération de fusion devrait ainsi permettre de réduire les coûts de gestion générés par l'existence de trois structures juridiques distinctes.

### **1.1.3. Bases de la fusion**

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés par les sociétés au 31 août 2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, étant précisé que ces comptes seront approuvés par les actionnaires de chacune des sociétés préalablement à la réalisation de la fusion.

### **1.1.4. Propriété, jouissance et conditions**

La Société « FINANCIERE CCR » sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société « ORIAL » et par la société « SPHERE EXPERTS » à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, la date d'effet rétroactif de la fusion ayant été fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 2006, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2006 sous sa responsabilité et en son nom par la société « ORIAL » et par la société « SPHERE EXPERTS » seront réputées faites pour le compte de la société « FINANCIERE CCR » et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2006, tous droits corporels et incorporels et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatifs à l'activité apportée et d'une manière générale tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendrait à la société «FINANCIERE CCR ».

## 1.2. NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

### ➤ Société absorbée « ORIAL »:

#### Actif apporté

Clientèle	1 660 075
Droits de propriété intellectuelle	6 254
Agencements installations	94 874
Autres immobilisations corporelles	66 870
Autres Participations	305
Autres Immobilisations financières	100 728
Clients et comptes rattachés	2 810 309
Fournisseurs débiteurs	216 923
Personnel	85
Etat Impôt sur les bénéfices	4 442
Etat TVA	219 548
Autres créances	185 238
Valeurs Mobilières de Placement	340 617
Disponibilités	291 594
Charges constatées d'avance	101 073
<b>Montant de l'actif apporté de</b>	<b>6 098 935</b>

**Passif pris en charge**

Provisions pour risques et charges	82 216
Emprunts et dettes financières	926 455
Dettes financières diverses	363 677
Dettes fournisseurs	1 197 784
Dettes fiscales et sociales	1 382 936
Autres dettes	223 655
Produits constatés d'avance	255 304
<b>Montant du passif pris en charge</b>	<b>4 432 027</b>

Total de l'actif apporté :	6 098 935 €
Malis techniques résultants des fusions avec les filiales :	2 187 150 €
Total du passif pris en charge :	4 432 027 €
Boni de fusion résultant des fusions avec les filiales :	34 714 €
<b>soit un actif net apporté de :</b>	<b>3 888 772 €</b>

➤ **Société absorbée « SPHERE EXPERTS »:**

**Actif apporté**

Clientèle	246 000
Autres immobilisations incorporelles	0
Autres immobilisations corporelles	54 614
Autres titres immobilisés	26
En cours de production de services	7 107
Clients et comptes rattachés	242 069
Fournisseurs débiteurs	231
Etat TVA	2 607
Disponibilités	242 210
Charges constatées d'avance	6 043
<b>Montant de l'actif apporté de</b>	<b>800 906</b>

**Passif pris en charge**

Emprunts et dettes financières	23 746
Dettes financières diverses	146 839
Dettes fournisseurs	13 056
Dettes fiscales et sociales	124 753
Autres dettes	4 903
Dividendes à payer	47 074
<b>Montant du passif pris en charge</b>	<b>360 371</b>

**soit un actif net apporté de :**

**440 535 €**

### **Evaluation des biens apportés**

Sur l'ensemble des biens apportés et des passifs pris en charges repris pour leur valeur réelle au 31 août 2006, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les différentes valeurs.

En ce qui concerne la valorisation retenue pour la clientèle, nous avons contrôlé la méthode de valorisation utilisée par la société. Cette méthode consiste à sommer les éléments suivants :

- Valorisation sur la base de 70% du chiffre d'affaires externe, hors refacturation de débours et de frais de déplacement, du dernier exercice social. En région Rhône-Alpes, ce coefficient est généralement compris entre 70% et 110% du chiffre d'affaires externe. Il correspond au cas d'espèce à la fourchette basse du marché et nous apparaît donc comme une évaluation prudente ;
- Déduction de la clientèle inscrite à l'actif en valeur nette. Cette clientèle correspond à l'inscription d'une valeur historique et relative à des opérations antérieures ;
- Les capitaux propres des sociétés arrêtés à la date du dernier exercice social soit le 31 août 2006 déduction faite des éventuels dividendes versés sur la période postérieure à la date de clôture de l'exercice social.

Il nous semble que la méthode retenue pour la valorisation des trois sociétés, nous semble appropriée au cas d'espèce. Cette méthode a déjà été utilisée lors d'opérations antérieures et correspond aux règles d'usage de notre profession.

## 2. DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à :

✓ « ORIAL » :	3 888 772 €
✓ « SPHERE EXPERTS » :	440 535 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Le Commissaire à la fusion :

Cap Office



Christophe Reymond

Le 20 décembre 2006